



## **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Délégation faite au Président**

**Réf. : P018\_2021**

**Date : 27/01/2021**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié**

### **Exposé**

L'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, met en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) de manière à développer les circuits de proximité et ainsi favoriser une alimentation locale pour tous.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, un emploi non permanent afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable une fois, sur le grade d'attaché territorial à raison de 35 heures hebdomadaires. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel assurera la mise en œuvre de la concertation qui visera à définir les grandes orientations du territoire en matière de politique agricole et alimentaire, et à construire le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial du Cotentin.

Le profil recherché portera sur une formation de niveau BAC +3 minimum dans le domaine du développement territorial et de la concertation.

Le poste sera financé à hauteur de 80 % pendant 2 ans par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FAEDER) et la Région Normandie.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

### **Décide**

- **De recruter** un contrat de projet sur le grade d'attaché territorial, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité d'effectuer les missions liées à l'élaboration du programme alimentaire territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**